

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 724

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 59

À l'alinéa 321, après le mot :

« communes »,

insérer les mots :

« à un établissement public de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.